

*Aux origines de l'exception
française : les Réflexions
sur la Révolution de France
(1790),
d'Edmund Burke*

(Hachette, collection Pluriel, Paris 1989,
avec une présentation de Philippe Raynaud.)

Note de lecture par Isabelle Agier-Cabanes

Lorsque Sir Edmund Burke, honorable parlementaire à la Chambre des communes et pilier du parti *whig*, publie sa critique de la Révolution française, laquelle n'était alors qu'à ses débuts, il est seulement conscient d'avoir écrit une œuvre de circonstance, une vigoureuse dénonciation des événements qui ont conduit à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et à l'instauration de l'Assemblée constituante. Burke cherche avant tout à détourner ses compatriotes et contemporains d'une Révolution dans laquelle beaucoup voient, à tort selon lui, un prolongement de la « Glorieuse Révolution » anglaise de 1688. Loin d'admettre une telle continuité entre l'histoire de l'Angleterre et celle de la France, l'auteur va s'attacher à démontrer que tout, jusqu'au sens même du terme « révolution », oppose ces deux expériences historiques, tout comme le bien s'oppose au mal, ou comme une société policée, à l'équilibre institutionnel garanti par l'histoire, s'oppose à une société « sens dessus dessous » qui, à vouloir faire table rase des institutions, des coutumes et des préjugés d'un

peuple, ne peut que s'abîmer dans la tyrannie. Le thème de l'exception française est né de ce procédé rhétorique : si les événements de France sont « exceptionnels », c'est parce qu'ils marquent une rupture dans l'histoire de l'Europe, et que cette rupture leur confère un caractère erratique, voire aberrant. L'exception française naît, en effet, sous l'espèce d'une anomalie, ou plutôt d'une abomination, historique. Loin d'être un modèle, comme l'imaginent certains esprits échauffés, la France révolutionnaire constitue un repoussoir pour les hommes épris d'une authentique liberté.

La critique burkéenne de la Révolution repose sur un postulat assez aisé à comprendre. La fameuse « Raison » des Français, dont ils sont si fiers, se résume, en réalité, à réduire à des idées simples des phénomènes et des situations complexes, puis à les ériger en « abstractions » à vocation universelle. Tout cela n'est, pour l'auteur, que « métaphysique de collégien ». Car si une telle démarche peut, à la rigueur, se justifier sur le plan théorique, elle est cependant vouée à l'échec sur le plan pratique – qui est celui de la politique – parce qu'elle fait fi du caractère singulier de la vie politique et sociale de chaque État, qui résulte de son histoire propre. Ainsi, à la « Raison » révolutionnaire, qui se traduit par exemple dans un découpage entièrement abstrait du territoire en « départements », oppose-t-il l'ancienne vertu de « Prudence », qui aurait conduit, dans ce cas, à tenir compte des particularismes historiques des anciennes provinces. Là où la Révolution fait table rase du passé au nom d'un Progrès des Lumières, le sage *whig* défend une conception gradualiste du Progrès dans l'Histoire.

Il en va ainsi de la célèbre opposition des droits de l'homme et des « droits des Anglais ». On pourrait dire que Burke inaugure, d'une certaine façon, la querelle des universalistes et des « différencialistes », en se situant clairement dans le camp des seconds et en franche opposition aux premiers. « Mais comme les libertés et les restrictions varient avec les époques et les circonstances et qu'elles admettent les unes comme les autres une infinité de modifications, il n'existe pour les définir (les droits de l'homme) aucune règle abstraite ; et rien n'est si sot que d'en discuter en pure théorie », écrit-il. Malgré les apparences, les droits de l'homme proclamés par la Révolution française n'ont rien à voir avec les droits reconnus aux citoyens britanniques d'abord par la *Magna Charta*, puis par le *Bill of Rights*. Les droits de l'homme ne constituent nullement l'achèvement ou le perfectionnement de ces droits que, en tant que libéral, Burke défend, par ailleurs, ardemment,

comme lorsqu'il combat la politique coloniale en Inde. Ils constituent, au contraire, de pures abstractions qui, une fois mises en pratique par des moyens abusifs, voire violents, ne peuvent entraîner que la plus affreuse des tyrannies.

Cette tyrannie est d'abord celle de l'Assemblée, qui s'arroge la souveraineté de manière aussi absolue que l'avaient fait les monarques de l'Ancien Régime. Ce déplacement du « siège » de la souveraineté du pouvoir exécutif vers le pouvoir législatif préserve le caractère absolu de cette dernière malgré le changement de son titulaire. Comme le dira plus tard Tocqueville, il y a une continuité, spécifique à la France, de l'État souverain entre l'Ancien Régime et la Révolution. Burke note d'ailleurs que cette évolution a été grandement facilitée par l'entreprise d'affaiblissement des corps intermédiaires menée par l'absolutisme, qui a précédé leur destruction par la Révolution. Outre le caractère purement formel de l'universalisme des Lumières, tel qu'il se manifeste à travers la théorie des droits de l'homme, et qui semble résulter d'une propension française à la ratiocination, Burke dénonce ainsi un autre trait caractéristique de l'exception française : la loi comme mode d'expression privilégié, sinon unique, du pouvoir de l'État. Cette véritable tyrannie de la loi contredit la proclamation, purement formelle, des droits de l'homme, dès lors que les institutions et les corps intermédiaires qui protégeaient auparavant les individus dans leurs droits historiquement acquis ont été supprimés pour laisser place à la loi souveraine, unique médiateur entre le citoyen et l'État.

Enfin, le caractère « exceptionnel », précisément, de la Révolution française, interdit toute tentative d'« exemplarisation » de cette dernière. La Révolution aurait pu ne pas se produire, elle n'obéit à aucune loi historique, et si elle illustre la justesse d'une quelconque théorie, c'est celle de la corruption des régimes telle que la concevait Aristote, pour qui le sort de la démocratie est de se corrompre en tyrannie. À cet égard, la perspicacité de Burke qui, dès 1790, avait pronostiqué qu'un général populaire, capable de se faire aimer et obéir de ses soldats, pourrait se rendre rapidement « maître de votre Assemblée, maître de votre République toute entière » [a été, à juste titre, saluée par la postérité, qui a vu également plus tard dans les *Réflexions* les prémices de la critique du totalitarisme. Mais c'est la mise en scène du caractère monstrueux, à des fins que l'on pourrait qualifier de « prophylactiques », de la Révolution, qui constitue la véritable origine du thème de l'exception française.